



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 5302

Texte de la question

Mme Isabelle Vasseur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'installation des jeunes agriculteurs. Les enveloppes de prêts bonifiés accordés au CNASEA par le ministère de l'agriculture et de la pêche s'avèrent insuffisantes pour satisfaire la totalité des dossiers déposés. Du fait de cette restriction, dans le département de l'Aisne une soixantaine de jeunes agriculteurs n'ont pu encore recevoir cette dotation. Les conséquences sont lourdes pour ces derniers, qui se trouvent bloqués dans leurs démarches économiques, techniques et environnementales, et leurs installations sont provisoirement remises en cause. À ce manque de moyens s'ajoute la hausse des taux bancaires, qui entraîne une augmentation du coût de la bonification et une obligation pour le demandeur d'attendre l'autorisation de financement, bien souvent retardée, avant de pouvoir engager une démarche auprès d'un établissement bancaire. Compte tenu de cette situation difficile, elle demande quelles mesures il entend prendre aujourd'hui et dans les années à venir pour que les jeunes agriculteurs puissent mener à bien leur projet d'entreprise.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des jeunes agriculteurs concernant la distribution des prêts bonifiés à l'installation. La négociation de la nouvelle convention habilitant les établissements de crédit à distribuer des prêts bonifiés sur la période 2007-2013 a en effet entraîné début 2007 une interruption de la distribution de ces prêts durant quelques mois. L'habilitation de six établissements de crédit en avril dernier a permis une reprise de la distribution des prêts à compter de la fin du mois de mai. Dans certains départements, une interruption de la distribution des prêts due à une consommation rapide des premières enveloppes a pu apparaître. En effet, l'augmentation du taux du marché entraîne l'augmentation mécanique du coût de chaque prêt et est à l'origine d'une consommation des crédits budgétaires réservés aux prêts à l'installation plus rapide cette année que l'an dernier. Des abondements successifs de l'enveloppe ont permis de remédier au fur et à mesure à ces situations de tensions. Ainsi, suite à un recensement des besoins réalisé au cours de l'été auprès des départements et régions, une dotation complémentaire Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), de 14,5 millions d'euros a déjà été mise en place. De plus, il a été décidé d'un nouvel abondement de 11 millions d'euros (financement national et FEADER) qui a été notifié aux régions par courrier en date du 18 septembre 2007. Depuis le début de l'année les régions ont perçu environ 97 millions d'euros, sur lesquels les régions du Pays-de-Loire, du Poitou-Charente et de la Picardie ont perçu respectivement un montant de 9,5 millions d'euros, 5,7 millions d'euros et 2,6 millions d'euros. Enfin, une nouvelle délégation de 10 millions d'euros environ (financement FEADER et national) devrait avoir lieu prochainement pour l'ensemble des régions; elle visera à couvrir en premier lieu les besoins prioritaires. Au 31 octobre 2007, près de 54 millions d'euros issus du budget national ont déjà été affectés à des jeunes agriculteurs, contre un peu plus de 43 millions à la même date en 2006, ce qui atteste l'effort fait par l'État pour soutenir l'installation des jeunes agriculteurs cette année. L'honorable parlementaire évoque par ailleurs l'abandon d'une procédure dérogatoire à l'interdiction de démarrer l'investissement, objet du prêt, avant d'avoir obtenu l'accord de l'autorisation de financement (AF). La création de

files d'attente dans certains départements lors d'interruptions dans la distribution des prêts a conduit en effet certains exploitants à demander l'assouplissement de cette interdiction afin de démarrer leurs investissements. Or l'interdiction de l'antériorité de l'octroi de l'AF sur l'investissement est liée à des contraintes réglementaires communautaires, qui ne permettent pas de procéder par dérogation. Des réflexions sont engagées avec les jeunes agriculteurs pour rénover le dispositif d'installation.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Vasseur](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5302

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5726

Réponse publiée le : 27 novembre 2007, page 7466